



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 411

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION  
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 212 411 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**Avis de motion donné le 14 décembre 2020  
Adopté le 8 février 2021  
En vigueur le 9 février 2021**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin que le conseil d'arrondissement puisse permettre, sur la partie de territoire formée du lot numéro 1 212 411 du cadastre du Québec, laquelle a pour adresse les 11 à 17, rue des Jardins, l'occupation de l'immeuble par un café-terrasse associé à l'usage principal exercé dans le local identifié comme étant le 9, rue des Jardins, situé dans le bâtiment principal voisin qui est implanté sur le lot numéro 1 212 405 du cadastre du Québec. Cette permission d'occupation est assortie d'autres conditions relatives à la superficie maximale autorisée pour cet usage et à sa localisation sur le lot.*

*Le lot visé par cette permission d'occupation est situé à l'intérieur de la zone 11049Mb, localisée approximativement à l'est de la rue Pierre-Olivier-Chauveau et de son prolongement vers le sud, au sud de la Côte de la Fabrique et de la rue De Buade, à l'ouest de la Côte de la Montagne et au nord de la rue Saint-Louis.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 411**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 212 411 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.339, de ce qui suit :

#### **« SECTION LXXV**

**« PERMISSION D'OCCUPATION RELATIVE AU LOT NUMÉRO  
1 212 411 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**« 939.340.** Le conseil d'arrondissement peut permettre, par règlement, sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 212 411 du cadastre du Québec, illustrée en ombragé au plan numéro RCA1VQ4PC60 de l'annexe IV, l'occupation de l'immeuble par un café-terrasse, sous réserve du respect des conditions suivantes :

1° il est associé à l'usage principal exercé dans le local identifié comme étant le 9, rue des Jardins, situé dans le bâtiment principal voisin qui est implanté sur le lot numéro 1 212 405 du cadastre du Québec;

2° il est aménagé en cour arrière du lot sur lequel il est implanté;

3° il occupe une superficie maximale de 110 mètres carrés. ».




**2.** L'annexe IV de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro RCA1VQ4PC60 de l'annexe I du présent règlement.

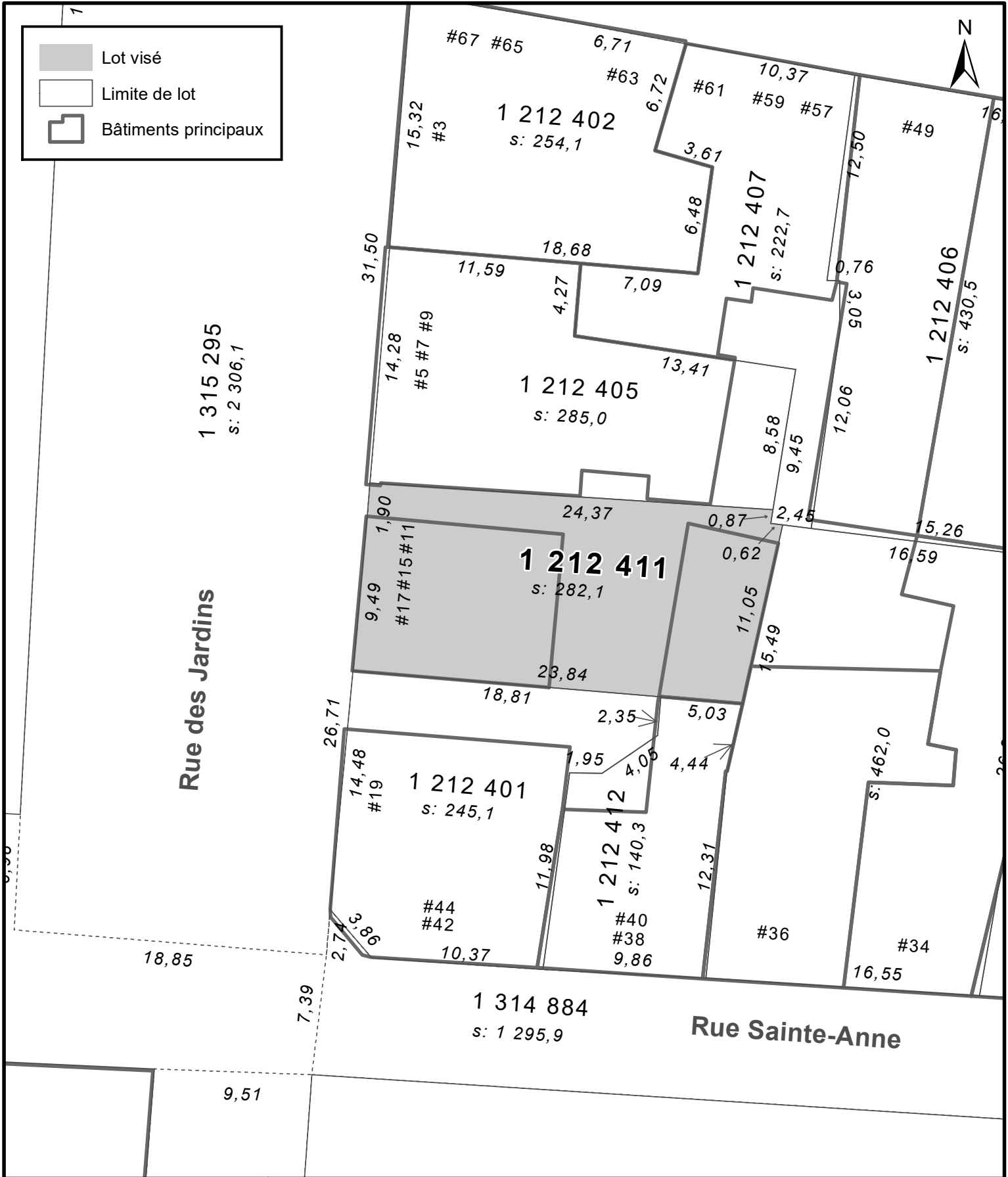
**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 2)*

PLAN NUMÉRO RCA1VQ4PC60

 Lot visé  
 Limite de lot  
 Bâtiments principaux



  
**VILLE DE QUÉBEC**  
 SERVICE DE LA PLANIFICATION  
 DE L'AMÉNAGEMENT ET  
 DE L'ENVIRONNEMENT

**ANNEXE IV**  
**LOT NUMÉRO 1 212 411 -**  
**TERRITOIRE SUR LEQUEL UNE PERMISSION D'OCCUPATION PEUT ÊTRE PERMISE**

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4  
 Préparé par : M.M.  
 No du plan : RCA1VQ4PC60  
 Échelle : 1:300

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin que le conseil d'arrondissement puisse permettre, sur la partie de territoire formée du lot numéro 1 212 411 du cadastre du Québec, laquelle a pour adresse les 11 à 17, rue des Jardins, l'occupation de l'immeuble par un café-terrasse, sous réserve du respect de certaines conditions qu'il énonce.*

*Ce lot est situé à l'intérieur de la zone 11049Mb, localisée approximativement à l'est de la rue Pierre-Olivier-Chauveau et de son prolongement vers le sud, au sud de la Côte de la Fabrique et de la rue De Buade, à l'ouest de la Côte de la Montagne et au nord de la rue Saint-Louis.*